

LA CONVENTION D'INDEMNISATION ET DE RECOURS DES SINISTRES IMMEUBLE (IRSI)

METTRE EN ŒUVRE LES PRINCIPES DE LA NOUVELLE CONVENTION ET LES MODIFICATIONS À EFFET DU 1ER JUILLET 2020

PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme de cette formation est ajusté en temps réel pour prendre en compte les modifications de la convention IRSI au 1er juillet 2020

LE BILAN DE LA CIDRE ET DE SON REMPLACEMENT PAR L'IRSI

- › Les objectifs de l'IRSI
- › Une convention à l'essai
- › Les statistiques multirisque habitation en dégâts des eaux et incendie

LES PRINCIPALES DÉFINITIONS

- › Les événements assurés : dégâts des eaux et incendie
- › Les locaux : privatifs, communs, meublés, saisonniers
- › Les dommages : matériels, embellissements, frais afférents, parties immobilières privatives, immatériels
- › La recherche de fuite

Mini-cas : qualification des dommages - application des définitions

LE CHAMP D'APPLICATION

- › Évènements couverts et garanties : les exceptions
- › Causes de dommages
- › Le plafond
- › La détermination des deux tranches
- › Le réputé en dommages, en responsabilité civile (RC) et spécifique à la recherche de fuite (RDF)
- › Les locaux concernés : quid des locaux professionnels ?
- › Les causes de dommages
- › La présence des deux assureurs adhérents

Études de cas : détermination de l'application de l'IRSI

L'ASSUREUR GESTIONNAIRE : LE MENEUR DE JEU

- › Sa désignation - son rôle

Études de cas : détermination de l'assureur gestionnaire - substitution

- › La gestion en tranche 1
 - les dommages et leur évaluation
 - la prise en charge
 - le recours et l'abandon de recours
 - les sinistres répétitifs

Cas pratique "dégâts des eaux" : modalité en tranche 1, détermination de l'assiette, prise en charge, sinistres répétitifs

- › La gestion en tranche 2
 - l'expertise pour compte commun
 - la prise en charge
 - le recours : cas de barème et procédure
 - les causes multiples

LES PROCÉDURES PARTICULIÈRES DE RECOURS RELATIVES À CERTAINS DOMMAGES

- › Intervention d'un tiers à l'immeuble (professionnel, non-professionnel)
- › Frais de recherche de fuite
- › Dommages immatériels consécutifs

Études de cas : responsable tiers à l'immeuble, recours pour recherche de fuite et pour dommages immatériels

SITUATIONS PARTICULIÈRES

- › L'aggravation des dommages - L'action en remboursement : application/modalités
- › L'action en récupération de l'assureur du copropriétaire occupant auprès de l'assureur de l'immeuble

Cas pratique : gestion des aggravations selon la tranche, action en récupération

OBJECTIFS

- Intégrer dans sa pratique les objectifs de la nouvelle convention d'Indemnisation et de Recours des Sinistres Immeubles (IRSI), son champ d'application et ses dispositions spécifiques.
- Gérer les sinistres dégâts des eaux et incendie dans le cadre de cette convention.
- Considérer les situations n'intégrant pas le champ de cette nouvelle convention.
- Adopter une méthodologie de traitement des sinistres.

LES PLUS DE CETTE FORMATION

- Nombreuses mises en situation sur la base de cas pratiques
- Une préparation à l'indemnisation des sinistres suivant les nouvelles recommandations de la convention du 1er juin 2018

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Gestionnaires sinistres dégâts des eaux, gestionnaires incendie, agents et courtiers en assurance, collaborateurs d'agence, juristes, personnels gérant des OPHLM

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Un questionnaire sur les attentes des participants est adressé 15 jours avant le début de la formation. Les méthodes pédagogiques incluent des apports théoriques et pratiques, un travail sur des cas concrets et des exemples d'application. Un support pédagogique est remis à chaque participant, et un accès personnel en ligne permet d'accéder à des e-ressources à l'issue de la formation. Nos consultants sont sélectionnés pour leur expertise métier, leurs compétences pédagogiques et leurs expériences professionnelles.

SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émergence et attestation de fin de formation
Évaluation à chaud et à froid

TARIFS

1 555 € HT - Réf : BAN-IRSI

Validité : 30 juin 2024

PROCHAINES SESSIONS

Paris Montparnasse :
les 28 et 29 mars 2024
les 24 et 25 juin 2024
les 10 et 11 octobre 2024

Participant(e)

Mme M. Nom.....
Prénom.....
Fonction.....
E-mail
(obligatoire pour accéder à vos documents personnalisés, avant et après votre formation)
Tél. (ligne directe).....
Tél. mobile (pour infos de dernière minute).....

Merci de nous indiquer si nous devons prévoir des mesures à mettre en œuvre pour les personnes nécessitant des aménagements particuliers :
.....

Formation choisie

Titre.....
Référence.....
Dates.....
Lieu.....
Option proposée pour certaines formations : un accès e-ressources pendant un an, à un tarif très avantageux (remise de 50% sur le prix public).
Merci de préciser votre choix :

Formation + Accès e-ressources pendant un an * Formation seule

Tarif

Indiquez le tarif HT selon l'option choisie

Entreprise / Établissement

Raison sociale.....
Adresse.....
Code postal | | | | | Ville.....
Téléphone..... Fax.....
N° d'identification (TVA intracommunautaire).....
Code APE / NAF..... N° Siret | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Responsable de l'inscription

Mme M. Nom..... Prénom.....
Service/Fonction.....
Tél. (ligne directe)..... E-mail.....

Facturation/Règlement

FACTURE À ADRESSER À L'ENTREPRISE / L'ÉTABLISSEMENT :

À l'attention de Mme M.
Nom.....
Prénom.....
Service/Fonction.....
E-mail.....
Libellé de la facture.....

Si la facture est à adresser à l'entreprise mais à une autre adresse ou un autre service, merci de préciser

Un numéro de bon de commande interne à votre entreprise doit-il apparaître sur la facture ?

OUI NON

Si OUI, numéro :
GERESO se réserve le droit de facturer une pénalité forfaitaire si le client n'a pas transmis son bon de commande avant le début de la formation

FACTURE À ADRESSER À L'OPCO :

Nom de l'OPCO.....
Numéro de prise en charge.....
Adresse de votre OPCO.....
Code postal | | | | | Ville.....

Si GERESO n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO le dernier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation.

Fait à :	Le :
Signature et cachet de l'Entreprise / l'Établissement, précédés de la mention « bon pour accord » :	
La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions générales de vente précisées sur www.gereso.com/cgv/	

Prise en charge (si parcours certifiant) :

CPF Entreprise OPCO